



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 528
DU 12 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU STADE (TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS SUR TALUS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de signalisation et de balisage fournis par le demandeur le 04 avril 2024,

Considérant que les travaux d'élagage, de débroussaillage et de nettoyage de l'espace vert rue du Stade nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au VENDREDI 12 JUILLET 2024, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite rue du Stade, dans le sens avenue Pierre de Coubertin vers la rue Prosper Brou.

Article 2

Une déviation est mise en place par les rues du Dépôt, du Pont de Paris, des Trois Régiments, Auguste Beuneux, l'avenue Robert Buron, la rue Magenta et la rue Solferino.

Un panneau "rue barrée à 400 mètres" est positionné rue du Stade à l'intersection avec l'avenue Pierre de Coubertin.

Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est positionné rue du Stade à l'intersection avec la rue Léandre Morin.

Article 3

La circulation des véhicules rue du Stade est déviée sur la voie de gauche, dans la section comprise entre la rue Prosper Brou et la rue Léandre Morin.

Article 4

Le stationnement est interdit rue du Stade, sur les emplacements en zone bleue, dans la section comprise entre la rue des Loges et la rue Léandre Morin.

Article 5

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le demandeur chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par le demandeur chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

Le demandeur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 14 JUIN 2024

Exécutoire le : 14 JUIN 2024